Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 073-217302041-20230413-04052023-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

04052023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07 avril 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Olivier CASTELIN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à M. Daniel LOMBARD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Myriam FERRARI et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**15**
Pouvoirs	**4**
Pour	12
Contre	6
Abstention	1

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE

Vu la convention d'adhésion signée entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes Val Guiers, les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et l'État le 21 mai 2021 ;
Vu le courrier de candidature conjoint des Communautés de Communes Les Vals du Dauphiné et Val Guiers et des Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie au programme national « Petites Villes de Demain », en date du 4 novembre 2020 ;
Vu la délibération n°055/2021 du Conseil municipal du 12 avril 2021 relative à l'adoption du programme « Petites Villes de Demain »,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal

Monsieur le Maire, rappelle que la Commune de Pont de Beauvoisin a signé, le 21 mai 2021, la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » par laquelle la collectivité s'engageait avec la commune de Pont de Beauvoisin Isère, les Communautés de communes Vals du Dauphiné et Val Guiers, le Conseil départemental de l'Isère et l'État, à élaborer, dans un délai de 18 mois à compter de la signature, un programme d'actions « Petites Villes de Demain » destiné à expliciter une stratégie de revitalisation du territoire visant à renforcer le rôle de centralité de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie dans l'attraction et l'équilibre du territoire des Vals du Dauphiné et Val Guiers, dans la préservation du cadre de vie de ses habitants et dans la transition écologique et le développement durable du territoire, et de l'inclure dans un projet de territoire formalisé dans une

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 073-217302041-20230413-04052023-DE

convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Le programme d'actions « Petites Villes de Demain » a pour objectifs de renforcer la fonctionnalité des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural, de conforter le rôle des petites villes ayant une fonction de centralité dans l'équilibre territorial et d'améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

Le délai de 18 mois accordé pour la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT devait permettre à la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes Val Guiers et aux Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie de mettre en place les relations partenariales renforcées entre les quatre collectivités et leurs services afin d'assurer la co-construction de la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT, d'instaurer un comité de pilotage chargé de suivre l'avancement de la construction du programme d'actions « Petites Villes de Demain ». Les quatre collectivités ont chargé la cheffe de projet « Petites Villes de Demain » de mener les diagnostics et lancer études complémentaires nécessaires à la constitution d'un programme d'actions, de rédiger un projet de territoire, des intentions de projets et d'élaborer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le programme d'actions « Petites Villes de Demain » co-construit par la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes et les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie s'articule autour de cinq axes stratégiques :

1- Restaurer l'attractivité du centre bourg

- Valoriser le patrimoine et développer la création architecturale
- Requalifier les espaces communs pour répondre aux aspirations actuelles
- Rénover l'habitat pour l'adapter aux attentes et besoins
- Développer la vie et les animations culturelles

2- Dynamiser l'économie en centre-bourg

- Soutenir les productions locales
- Amplifier l'offre touristique et de loisirs
- Maintenir et attirer les entreprises
- Favoriser le commerce de proximité

3- S'engager dans la transition écologique et énergétique

- Valoriser les paysages et limiter l'étalement urbain
- Mobiliser les capacités de production d'énergies et réduire les consommations d'énergie
- Intensifier les réhabilitations ou constructions de bâtiments écologiques
- Proposer des alternatives aux déplacements en voiture individuelle

4- Pérenniser les solidarités à l'échelle du bassin de vie

- Améliorer l'accessibilité aux services pour tous et à tout âge
- Renforcer et pérenniser les pôles de services et de commerces

5- Créer une dynamique collective

- Mobiliser l'ingénierie présente mais dispersée en s'appuyant sur un réseau de partenaires
- Impliquer la population dans la démarche
- S'ouvrir à l'expérimentation et l'innovation
- Construire une identité commune et partagée

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 073-217302041-20230413-04052023-DE

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les ambitions des parties dans l'exécution du programme
- Formaliser un programme d'actions dans une convention-cadre Petites Villes de Demain à laquelle sont annexés le projet de territoire, les enjeux de l'opération, le périmètre d'intervention PVD, le programme d'actions décliné en fiches-actions qui précisent les projets envisagés ou en cours, la collectivité maîtresse d'ouvrage, le niveau de priorité, les partenaires et financements mobilisables, les échéances, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Un délai supplémentaire est accordé aux collectivités afin de lancer les études nécessaires pour formaliser le projet de territoire par des conventions chapeau portées par les Communautés de communes Vals du Dauphiné et Val Guiers, définir les secteurs de revitalisation prioritaires et identifier les outils de l'ORT à actionner sur le territoire. Un avenant sera donc proposé d'ici fin juin pour cette convention-cadre valle ORT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avec 12 voix « POUR », 6 voix « CONTRE » et 1 abstention (Vote à bulletin secret) :

ADOPTE la convention-cadre Petites Villes de Demain de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et tous les documents annexés à la convention : le projet de territoire Petites Villes de Demain, le périmètre d'intervention, le programme d'actions Petites Villes de Demain décliné en fiches-actions.

DIT que les crédits seront prévus

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement son premier adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN
73 (Savoie)

Christian BERTHOLLIER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.
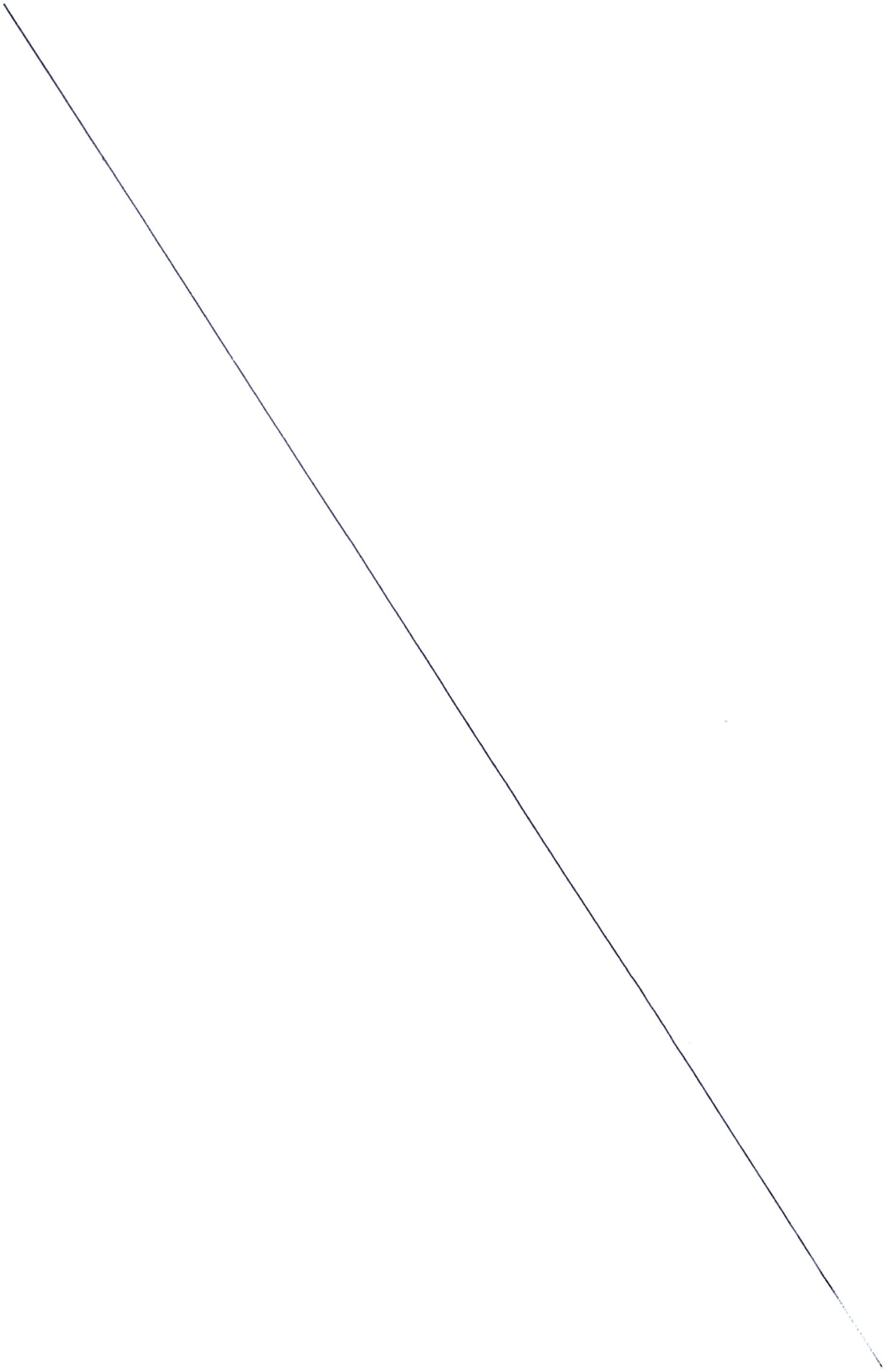
Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 073-217302041-20230413-04052023-DE